

# Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 28 novembre 2024 à 18h30

**Présents :** Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Françoise VELON, Catherine MOREL, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Aurélie CHARDARD, Jean-Yves BOUILLOUX

**Excusés :** Joël CORDENOD (procuration à Françoise PIRAT), Christophe DISSES (procuration à Yves BERNARD), Johana BOULIONG (procuration à Jean-Yves BOUILLOUX), Sébastien PUGET (procuration à Aurélie CHARDARD)

**Absent :** néant

**Date de la convocation :** le 22 novembre 2024

## 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Valérie CLAIN secrétaire de séance.

## 2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024.

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'ajouter quatre ordres du jour à la séance du conseil :

- la décision modificative n° 1 du budget du Champ de la Jeanne,
- la demande de mise à disposition à titre gratuit par le RPE et le jardin des libellules de la salle des fêtes pour leur spectacle de Noël,
- la demande de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes par la Direction des affaires culturelles de GBA,
- le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux au SIVOS.

L'ensemble de l'assemblée approuve ces ajouts.

Délibérations :

2024-058	Appel à projets « stationnement vélo » de Grand Bourg Agglomération
ajourné	Renouvellement de la convention de prestations de services entre la communauté d'agglomération et la commune de Saint-Trivier-de-Courtes pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines
2024-059	Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes – Enquête portant sur la communication de Grand Bourg Agglomération - Rapport d'observations définitives
2024-060	Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2023 « Syndicat Saône Veyle Reyssouze »
2024-061	Adoption du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024
2024-062	Délibération relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Ain « Collectivités jusqu'à 29 agents CRNACL
2024-063	Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables,
2024-064	Validation des entreprises retenues pour les travaux de l'appartement au rez-de-chaussée du 83 route de Pont de Vaux
2024-065	Actualisation de la voirie communale
2024-066	Versement des subventions 2024 aux associations et collège à rayonnement intercommunal
2024-067	Signature du bail commercial pour la Boulangerie
2024-068	Désignation des représentants au Conseil d'administration de Collège « Louis Vuitton »
2024-069	DECISION MODIFICATIVE N° 2 du budget Action commerces
2024-070	Rénovation de l'éclairage public au Lotissement du Christinoz
2024-071	Exonération totale des pénalités de retard dans le cadre du marché de construction de l'équipement d'accueil
ajourné	Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques
2024-072	DECISION MODIFICATIVE N° 1 du budget du Champ de la Jeanne
2024-073	Demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes par le Relais Petite Enfance et le multi accueil de Saint-Trivier-de-Courtes
2024-074	Demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes par la Direction des affaires culturelles à Grand Bourg Agglomération pour le spectacle « Lozen »
2024-075	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux au SIVOS
	Décisions du maire
	Questions diverses

## 1. 2024-058 - Appel à projets « stationnement vélo » de Grand Bourg Agglomération

Dans le cadre du déploiement de sa politique cyclable, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite favoriser la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens des habitants du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a lancé un appel à projets stationnement vélo proposant aux communes la fourniture et la pose d'arceaux de stationnement vélo de couleur rouge et au logo de Grand Bourg Agglomération selon les modalités suivantes :

- Quantité d'arceaux :
  - o Jusqu'à 1 arceau pour 60 habitants pour les communes de moins de 5 000 habitants
  - o Jusqu'à 1 arceau pour 40 habitants pour les communes de plus de 5 000 habitants
- Lieu d'installation :
  - o Pose minimale de 2 arceaux par emplacement, sur le domaine public accessible en permanence y compris la nuit,
  - o Choix des lieux d'installation des arceaux laissé aux communes, en privilégiant les pôles générateurs de déplacements tels que les centres-bourgs, lieux publics, pôles de services, écoles, lieux d'emploi, arrêts de transports en commun ou aires de covoiturage,
  - o Participation financière des communes à hauteur de 25 % du coût de la prestation de fourniture et, le cas échéant, de pose du dispositif.

La commune de Saint-Trivier-de-Courtes peut prétendre à 10 arceaux vélo sur son territoire. Il est proposé de déposer auprès de la Communauté d'Agglomération une demande pour la fourniture de 10 arceaux, la pose étant réalisée par la commune, qui seront installés aux lieux suivants :

- 3 arceaux installés sur le parking du cimetière,
- 3 arceaux installés devant le collège,
- 2 arceaux installés sous l'abri entre l'école et la crèche,
- 2 arceaux installés devant la Poste.

Si l'ensemble de ces installations est retenu par la Communauté d'Agglomération, le coût pour la commune s'élèverait à 627,15 Euros TTC. Cette participation sera inscrite au compte 6568.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE DE REpondre** à l'appel à projets lancé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et solliciter 10 arceaux en fourniture seule,

- **ACCEPTE DE VERSER** à la Communauté d'Agglomération une participation financière de 627,15 Euros,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette décision.

**2. Renouvellement de la convention de prestations de services entre la communauté d'agglomération et la commune de Saint-Trivier-de-Courtes pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines**

Cet ordre du jour est reporté après le Conseil communautaire du 13 janvier 2025.

**3. 2024-059 - Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes – Enquête portant sur la communication de Grand Bourg Agglomération - Rapport d'observations définitives**

M. le Maire indique à l'assemblée que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre d'une enquête portant sur la communication des collectivités locales.

Lors de sa séance du 24 avril 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour être communiquées à son assemblée délibérante.

Il a ensuite été demandé aux communes membres de présenter au conseil municipal ces observations définitives qui devront donner lieu à un débat.

Le rapport a été porté à la connaissance des conseillers, il ne fait pas l'objet de questionnement durant l'assemblée.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **PREND ACTE** du rapport adressé par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

4. **2024-060** - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2023 « Syndicat Saône Veyle Reyssouze »

M. le Maire rappelle que le Codé Général des Collectivités territoriales impose, par ses articles D.224-1 à D.224-5, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable à l'assemblée délibérante au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'en informer les usagers du service.

Le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Christian REYNAUD présente un résumé de ce rapport à l'assemblée.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **PREND ACTE** du rapport du Syndicat Saône Veyle Reyssouze sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2023.

5. **2024-061** - Adoption du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024

M. le Maire expose :

- Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- La commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets,

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

- La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activités périscolaires par la commune de Malafretaz.

**6. 2024-062 - Délibération relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Ain « Collectivités jusqu'à 29 agents CRNACL »**

M. le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CRNACL et/ou IRCANTEC) afin de leur verser des prestations en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité.

La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 5 septembre 2024 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Le marché d'assurance a été attribué au groupement :  
CNP Assurances. WTW France (gestionnaire du contrat)

*Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal :*

- **D'accepter** la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

<b>Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL</b>		
<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
<b>Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	<b>6.50%</b>	<b>oui</b>
<b>Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	<b>5.75%</b>	

### **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

- *Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement*
- *Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique*

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	Oui
<del>Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire</del>	<del>1.00 %</del>	

- *D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

**7. 2024-063 - Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables**

M. le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion comptable a communiqué à la commune un état des dettes à effacer.

Le comptable public précise qu'il s'agit de « créances éteintes » (du type liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif, art. 643-1 du Code du Commerce ; ou de type effacement des dettes par un jugement ou par la commission de surendettement, art. 332-5 du Code de la Consommation) avec interdiction légale d'encaisser et de poursuivre.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 952,79 €uros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'éteindre la créance ci-dessus énoncée et dont l'état sera annexé à la délibération,
- **AUTORISE** le Maire à mandater cette somme au 6542 « créances éteintes »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

**8. 2024-064 - Validation des entreprises retenues pour les travaux de l'appartement au rez-de-chaussée du 83 route de Pont de Vaux**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, lors de sa séance du 16 mai 2024, a validé le projet de réhabilitation des appartements au 83 et 89 route de Pont de Vaux.

Des chiffrages ont été demandés pour la rénovation dans un premier temps du seul rez-de-chaussée, au 83 route de Pont de Vaux. Il s'agirait de refaire entièrement cet appartement avec rez-de-jardin, d'une surface d'environ 103 m<sup>2</sup>.

Il soumet à l'assemblée l'ensemble des devis sélectionnés et indique qu'il convient à présent d'attribuer les marchés à ces entreprises.

Le montant total des travaux s'élève à 72 196,85 € TTC (66 700,64 € HT).

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'attribuer à l'entreprise MB CREATION le lot PLATRERIE ISOLATION pour un montant de 8 930,39 € TTC
- **DECIDE** d'attribuer à l'entreprise BEN RG PEINTURE le lot PEINTURE pour un montant de 10 472,00 € TTC,
- **DECIDE** d'attribuer à l'entreprise EURL ALEXANDRE BERGER le lot CARRELAGE pour un montant de 6 787,77 € TTC,
- **DECIDE** d'attribuer à l'entreprise CORDENOD DARBON les lots PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE pour un montant total de 19 233,93 € TTC,
- **DECIDE** d'attribuer à l'entreprise VEUILLET le lot MACONNERIE pour un montant de 4 302,85 € TTC,
- **DECIDE** d'attribuer à l'entreprise FAVRE le lot ELECTRICITE pour un montant de 9 062,90 € TTC,
- **DECIDE** d'attribuer à l'entreprise GRUEL les lots MENUISERIE - BOISERIE pour un montant total de 13 407,01 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**9. 2024-065 - Actualisation de la voirie communale**

M. le maire rappelle à l'assemblée que la longueur de voirie rentre en compte dans le calcul de certaines dotations de l'état. Il précise que le tableau de classement des voies communales vient d'être mis à jour, et qu'il convient ainsi d'actualiser cette longueur de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau de classement des voies communales annexé à la délibération,
- **APPROUVE** le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 39 065 mètres,
- **DECIDE** de classer les voiries suivantes dans le domaine public :
  - L'impasse de la voie verte B31 : 115m
  - La Rue du Champ de la Jeanne B32 : 410m
  - L'impasse du Fayolet B33 : 50m
  - La Route de Rivons A314 : 100m
  - Le Chemin de l'Etang A315 : 1245m
  - La Route de la Surange A313 : 70m
  - La Rue des Sports B39 : 285m

## 10. 2024-066 - Versement des subventions aux associations et collège à rayonnement intercommunal

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), du 5 novembre 2019, la somme de 44 120,00 € a été ajoutée à l'attribution de compensation de la commune pour le versement des sommes attribuées aux associations et collège à rayonnement intercommunal.

Les dossiers de demandes de subvention pour cette année ont été envoyés à toutes les communes du Pôle Bresse par Grand Bourg Agglomération pour avis sur la proposition de versement de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes suivante :

Associations / collège	Proposition de subvention
ADMR	17 000 €
ACCL Association Cantonale Culture et Loisirs	1 600 €
Football Club Bresse Nord	2 880 €
Collège Louis Vuitton	13 000 €
Association des Parents d'Elèves du Collège	2 590 €
Association sportive du Collège	1 150 €
Foyer Socio-Educatif du Collège	900 €
Usep Bresse Verte	5 000 €
<b>Total</b>	<b>44 120 €</b>

Aucun avis contradictoire n'ayant été reçu, il est proposé au Conseil municipal de confirmer la proposition faite.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le versement des subventions tel que mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à verser lesdites subventions aux associations et collège.

## 11. 2024-067 - Signature du bail commercial pour la Boulangerie

M. le Maire informe l'assemblée que la SARL La Familiale est en procédure de liquidation judiciaire pour leur commerce de Boulangerie-Pâtisserie.

Il rappelle que la SARL La Familiale avait conclu avec la commune un bail commercial pour les murs au 244 Grande rue.

Il informe l'assemblée qu'il a reçu en mairie un boulanger intéressé pour s'installer. Il s'agit de M. CHAVASSIEUX, Président de la SAS PASSIONS GOURMANDES.

Il est précisé que les services de la mairie sont toujours dans l'attente de la résiliation par le mandataire judiciaire du bail qui lie la SARL la Familiale avec la commune pour les murs.

Dès réception de ce document, un nouveau bail commercial pourra être conclu avec M. CHAVASSIEUX.

Il est proposé au Conseil municipal d'aider cette nouvelle installation en leur faisant bénéficier d'une réduction de 50% du montant de leur loyer, fixé à 960 € TTC, pendant les 3 premiers mois, soit 480 € TTC du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> mois inclus.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail commercial avec la SAS PASSIONS GOURMANDES représentée par M. CHAVASSIEUX,
- **DECIDE** de baisser à 480,00 € TTC le montant du loyer de la SAS PASSIONS GOURMANDES sur une durée de 3 mois.

## 12. 2024-068 - Désignation des représentants au Conseil d'administration de Collège « Louis Vuitton »,

M. Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder au renouvellement des membres désignés pour siéger au Conseil d'administration du collège. Il propose que les actuels titulaires et suppléants soient reconduits dans leur mandat.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *DESIGNE M. Christian REYNAUD comme titulaire au sein du Conseil d'administration du collège,*
- *DESIGNE M. Jean-Yves BOUILLOUX comme suppléant au sein du Conseil d'administration du collège.*

**13. 2024-069 - Décision modificative n°2 du budget Action commerces,**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant afin de pouvoir combler un écart du au non-versement de l'euro symbolique lors d'une opération d'acquisition ainsi que prévoir les crédits pour les créances admises en non-valeur :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2132 : Constructions bâtiments privés		1,00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>1,00 €</b>
D 6541 : Créances admises en non-valeur		1 000,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>1 000,00 €</b>
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.		1,00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>1,00 €</b>
R 752 : Revenus des immeubles		1 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>		<b>1 000,00 €</b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget action commerces.

**14. 2024-070 - Rénovation de l'éclairage public au Lotissement du Christinoz,**

M. Le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation de l'éclairage public du Lotissement du Christinoz et son plan de financement. Il s'agit d'équiper en LED 25 points lumineux.

Le plan de financement provisoire serait le suivant :

**Plan de financement**

Montant des travaux inscrits au programme T.T.C. (1)	41 600,00 €
Soit montant H.T.	34 666,67 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T. SIEA	21 354,00 €
Participation du SIEA	12 812,40 €
Fonds de compensation de TVA	6 824,06 €
Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune	21 963,54 €
Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise (Cx85% = Appel de fonds)	18 669,01 €
<b>Total :</b>	<b>41 600,00 €</b>
(1) = Sont inclus dans ce montant : les travaux proprement dits, les honoraires de la Maîtrise d'Oeuvre et une marge pour imprévus.	

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le programme de rénovation des points lumineux en LED au lotissement du Christinoz ainsi que le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**15. 2024-071 - Exonération totale des pénalités de retard dans le cadre du marché de construction de l'équipement d'accueil,**

M. le Maire informe l'assemblée que la libération des retenues de garantie aux entreprises titulaires du marché de construction de l'équipement d'accueil du football n'a pas pu se réaliser dans les temps à cause d'un retard accumulé du maître d'œuvre en charge du suivi des travaux.

Aussi, afin de pouvoir libérer ses retenues de garanties et afin de ne pas pénaliser les entreprises qui ont pris du retard à cause de ces problèmes de gestion, il est proposé à l'assemblée délibérante de prononcer l'exonération totale des pénalités de retard pour toutes les entreprises titulaires des marchés.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **DECIDE** de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard aux sociétés attributaires des marchés de construction de l'équipement d'accueil du football.

**16. Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques,**

Cet ordre du jour est ajourné.

**17. 2024-072 – Décision modificative n°1 du budget Champ de la Jeanne**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant sur le budget communal suite à l'évolution des stocks qui n'a pas été conforme aux prévisions suite à la vente du dernier terrain du Champ qui n'a pas pu avoir lieu :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 : Achats de matériel, équipements et travaux		131 869,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>131 869,00 €</b>
D 3355 : Travaux		131 869,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		<b>131 869,00 €</b>
R 7133 : Variation des en-cours de production de biens		131 869,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		<b>131 869,00 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros		131 869,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>131 869,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget du Champ de la Jeanne.

**18. 2024-073 – Demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes par le Relais Petite Enfance et le multi-accueil « jardin des libellules »**

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la responsable du multi-accueil de Saint-Trivier-de-Courtes. Celle-ci souhaiterait, avec le Relais Petite Enfance, pouvoir bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour leur spectacle de Noël destiné aux tout-petits pour les 18 et 19 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes au multi-accueil de Saint-Trivier-de-Courtes pour les 2 dates du mois de décembre 2024.

**19. 2024-074 – Demande de mise à disposition gracieuse de la Direction des affaires culturelles à Grand Bourg Agglomération**

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la chargée d'actions culturelles à grand Bourg Agglomération. Celle-ci souhaiterait pouvoir bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour le spectacle « Lozen en Bresse » travaillé avec les élèves de l'école et du collège de Saint-Trivier-de-Courtes avec l'équipe artistique de l'Arfi. Cette représentation aurait lieu le week-end du 1<sup>er</sup> février 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes pour cette représentation.

**20. 2024-075 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux par la commune au SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention entre le SIVOS et la commune a été signée en décembre 2019 pour la mise à disposition de 2 garages, sur les parcelles 486 au 123 route de Pont de Vaux et 1057 au 163 route de Pont de vaux.

Celle-ci, d'une durée d'un an reconductible 3 fois par tacite reconduction, est arrivée à échéance le 8 décembre 2023 et aurait donc dû être renouvelée depuis.

Il convient donc de remédier à cette situation en signant une convention de renouvellement, aux mêmes termes nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction 3 fois de la convention de mise à disposition de locaux communaux au SIVOS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

### Décisions du maire

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **Les déclarations d'intention d'aliéner :**

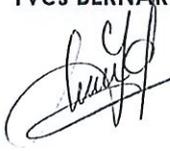
Parcelles	Rue	Décision
D 1002 D 1004 D1069 D 1070	81 rue du Docteur Perret Au pavé	Pas de préemption

**Questions diverses :**

- **Lecture du courrier de remerciements de l'ADAPEI à la commune pour l'Opération Brioches du 20 octobre 2024 :**  
La recette récoltée s'est élevée à 727,47 €
- **Arrêté Préfectoral concernant le Parc Eolien :**  
L'arrêté Préfectoral portant autorisation environnementale relatif à l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la SAS Parc Eolien de Souilly d'Air sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes a été accordé le 10 octobre 2024.
- **Petites Villes de Demain :**  
Dans le cadre de sa politique de développement des territoires, le Département a mis en place un dispositif d'aides financières en faveur du programme « Petites Villes de Demain ». Dans ce contexte, il a été accordé à la commune :
  - 975 € pour une étude géotechnique préalable à la démolition du bâtiment Cavillon,
  - 2250 € pour une étude structurelle préalable à la démolition du bâtiment Cavillon.
- M. le Maire informe l'assemblée du courrier reçu du Conseil Départemental de l'Ain concernant le bâtiment de la demi-pension informant que le SIVOS se porte acquéreur du bâtiment. Un pacte de préférence au profit de la commune avait été acté à l'époque de la cession. M. le Maire confirmera donc au Département le refus du Conseil municipal d'acquiescer celui-ci afin que la vente au SIVOS puisse avoir lieu.
- Mme CLAIN informe que le chemin sablé d'accès aux écoles est impraticable en temps de pluie, la boue ayant remplacé le sable. M. le Maire répond que les agents s'occuperont de cela très rapidement.

La séance est levée à 20h30

**Signature du Maire,  
Yves BERNARD**



**Signature du secrétaire de séance,  
Valérie CLAIN**

